

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-sept
le vendredi 7 avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 30 mars 2017

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,
Nicolas GETE, Céline PICHON, Daniel BERTOCCHI, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 12 avril 2017

Étai(en)t excusé(s) : Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre
KOËGLER), Jacques GRANGEREAU (pouvoir à Jean-Baptiste
MÉRILLOT), Alexis MURA (pouvoir à Daniel BERTOCCHI à), Annick
VACELET (pouvoir à Nicolas GETE).

Était absent :

Est désignée Secrétaire de séance : Gérard PIANET.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Demande de délégation afin de
conserver le Droit de Prémption
Urbain, sur notre Commune.**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2017, de par la
décision de Monsieur le Préfet (arrêté préfectoral du 16 décembre 2016),
une super Communauté de Communes a été créée, enveloppant la
Communauté de Communes Arbois Vignes et villages pays de Pasteur,
la Communauté de Communes du Comté de Grimont et la Communauté
de Communes du pays de Salins les Bains.

n° 2017 - 04

Cette dernière Communauté possédant la compétence du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal, a transmis d'office cette compétence à la
Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, coeur du jura.

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme précise que ce transfert de
compétence concerne également et de plein droit l'exercice du droit de
prémption urbain, dont notre commune est titulaire depuis le 29 avril
2005.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture, le

Il convient, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui
"permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de
déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de
prémption" de solliciter, auprès de la communauté de communes
«Arbois Poligny Salins, coeur du jura », l'exercice du Droit de
Prémption Urbain sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme
de notre Commune.

Il est précisé que cette demande de délégation ne change pas la
délégation accordée au Maire, dans le cadre du non-exercice du droit de
prémption.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Demande de délégation afin de
conserver le Droit de Prémption
Urbain, sur notre Commune.**

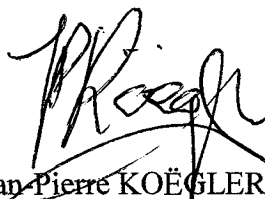
n° 2017 - 04

- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2017.

**- DÉCIDE de solliciter, auprès de la Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins, coeur du Jura, le transfert de la compétence
du droit de préemption urbain, sur l'ensemble des zones du Plan
Locale d'Urbanisme de notre commune, comme définit dans la
délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril
2005.**

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire



Jean-Pierre KOEGLER

